



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation  
Pôle production primaire  
Santé et protection animales

**ARRETE PREFECTORAL n° AL1302579**  
attribuant l'habilitation sanitaire à  
**Monsieur Laurent VADET**

**Le préfet de la Réunion,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de la région REUNION, préfet de LA REUNION ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1312 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Louis BIANNIC, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de LA REUNION ;

Vu la décision du 31 mai 2013 donnant subdélégation de signature au SALIM, service de l'alimentation de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de LA REUNION, à Messieurs Emmanuel FOEX, Patrick GARCIA, Aymeric LECOUFFE et Olivier PINGUET pour tous les actes relevant du service ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent VADET née le 5 août 1984 à SAINT ETIENNE et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Bon Port - 20, bis avenue du président Mitterrand - 97410 SAINT PIERRE ;

Considérant que Monsieur Laurent VADET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

## ARRÊTE

### Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Laurent VADET, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du Bon Port - 20, bis avenue du président Mitterrand - 97410 SAINT PIERRE.

### Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de La Réunion du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

Monsieur Laurent VADET, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Monsieur Laurent VADET, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R; 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 8 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
le chef de pôle production primaire



  
Patrick GARCIA